

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE
A LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
DE LOGEMENTS, D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET D'UN COMMERCE SITUÉ RUE ALBERT 1^{er},
RUE MAURICE BERTEAUX ET RUE DES FRÈRES BONNEFF A BEZONS.**

Par arrêté du 14 avril 2023, Madame la Maire de Bezons ouvre une procédure de Participation du Public par Voie Électronique :

**Du vendredi 5 mai 2023 au lundi 5 juin 2023 inclus,
Soit 32 jours consécutifs,**

Cette procédure a pour objet la demande de permis de construire n° PC 095 063 22 00035, déposée conjointement le 3 août 2022 par la société ATLAND Résidentiel, sise 40 avenue Georges V, 75008 Paris, et NEXITY Grand Paris sise 19 rue de Vienne, 75008 Paris, responsables du projet visant à **la construction d'un ensemble immobilier de logements, d'équipements publics et d'un commerce, pour une surface de plancher globale de 19 480 m², situé rue Albert 1^{er}, rue Maurice Berteaux et rue des Frères Bonneff à Bezons.**

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public est la Maire de Bezons. La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du Code de l'Environnement.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/etude-impact-bezons>

Le dossier comprend notamment :

- La note juridique et de présentation du projet
- La demande au cas par cas du 20 juin 2022,
- La décision du Préfet de la Région Île-de-France soumettant le projet à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas (DRIEAT-SCDD-2022-154 du 25 juillet 2022),
- L'étude d'impact et son mémoire non technique,
- La note de présentation synthétique du projet,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- Le dossier de demande de permis de construire PC n°095 063 22 00035

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/etude-impact-bezons>

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront également mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en Mairie de Bezons, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

6 avenue Gabriel Péri
95870 BEZONS
Accueil de l'Hôtel de Ville

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- Le lundi de 13h30 à 18h
- Les mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Le jeudi de 13h30 à 18h
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de la procédure et sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la Direction de l'Urbanisme et du Commerce, 6 avenue Gabriel Péri, 95870 Bezons, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée soit par courriel à l'adresse suivante consultations-urba@mairie-bezons.fr, soit par téléphone au 01 79 87 62 00 (Urbanisme). Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera automatiquement clos à partir du mardi 6 juin 2023, et Madame la Maire de Bezons, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié de la procédure ; <https://www.registre-numerique.fr/etude-impact-bezons> ainsi que sur le site internet de la Ville de Bezons : <https://www.ville-bezons.fr/cadre-de-vie/urbanisme/etude-impact-albert-1er>

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire est Madame la Maire de Bezons, qui statuera par arrêté.

La Maire
Nessrine MENHAOUARA